



Séance extraordinaire  
Du 18 septembre 2023

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 18 septembre 2023, à 17 h 00 à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| Monsieur Yves Leduc,       | poste no 1 |
| Madame Danièle Tremblay    | poste no 3 |
| Monsieur Guy Gauthier      | poste no 4 |
| Monsieur Raynald Stockless | poste no 5 |
| Madame Annie Chevalier,    | poste no 6 |

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier, est également présent.

Absente : Madame Marie-Claude Bélanger, poste no 2, après avoir reçu l'avis requis par la loi.

Le directeur général et greffier trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la loi.

**1**                    **RÉSOLUTION 2023-09-202**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adopter l'ordre du jour
2. Ajout au contrat du Groupe Laverdure Construction - travaux de rénovation au presbytère – local garderie
3. Autoriser dépenses supplémentaires – local garderie
4. Période de questions
5. Levée de la séance.

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**2**                    **RÉSOLUTION 2023-09-203**  
**AJOUT AU CONTRAT DU GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION -**  
**TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PRESBYTÈRE – LOCAL**  
**GARDERIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-148 adoptée le 10 juillet 2023 octroyant un contrat au Groupe Laverdure Construction, d'un montant de 31 510 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux de rénovation au presbytère, local de la garderie;

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes GBA Inc., a modifié le plan initial des travaux prévus pour rendre le local conforme aux normes d'une garderie;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée du Groupe Laverdure Construction en date du 7 septembre 2023;



Séance extraordinaire  
Du 18 septembre 2023

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter l'offre de service révisée du Groupe Laverdure Construction, au montant total de 68 770 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter un montant de 20 000 \$ du poste budgétaire 02-621-00-996 « développement économique ».

D'autoriser une affectation du surplus du solde de la dépense nette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**2**                    **RÉSOLUTION 2023-09-204**  
**AUTORISER DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES – LOCAL**  
**GARDERIE**

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'autoriser le directeur général à dépenser un montant maximal de 10 000 \$ pour couvrir les dépenses supplémentaires reliées aux travaux de réfection du local de la garderie.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-621-00-996 « développement économique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**3**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4.**                    **RÉSOLUTION 2023-09-205**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général et greffier-trésorier



Séance extraordinaire  
Du 18 septembre 2023

---

\_\_\_\_\_  
Jacques Allard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général et  
Greffier trésorier

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jacques Allard  
Maire